

Réflexions sur cette réforme des retraites

Comment réaliser une réforme juste ?

Remarques liminaires

Se focaliser uniquement sur la réforme des retraites serait une erreur car il y a bien d'autres réformes plus urgentes à conduire, mais l'actualité médiatique nous impose de réagir. A l'inverse ne pas en parler, ou se contenter de dire « qu'on soutient le passage à 64 ans, parce qu'il faut bien travailler plus quand la durée de vie s'allonge » est incontestablement contre-productif, et comme dirait Cyrano « c'est un peu court » ...

Donc il conviendrait d'avoir une proposition : Universelle, Simple, Juste et Adaptée

Ainsi que l'a clairement posé Marion Maréchal dans sa récente intervention, il y a des prérequis à cette réforme. Nous les faisons nôtres.

Il faut en parallèle travailler sur la revalorisation du travail, sur la limitation de l'assistanat social, sur la baisse des charges patronales et salariales.

Il faut également lutter impitoyablement contre la fraude et limiter le service d'une pension exclusivement à ceux qui ont cotisé, au prorata de la cotisation (comme dans le régime général proposé plus loin).

Considérons ces préalables acquis.

Quel système de retraite proposer ?

Un système UNIVERSEL à effet immédiat (pas de différence public – privé, pas de régime spécial, pas de clause du grand-père ... on pourra débattre séparément de chacun de ces postulats).

Un système EQUITABLE (la pension versée sera proportionnelle à la moyenne des revenus de la carrière complète = somme des revenus annuels sur le nombre d'années travaillées au moment de faire valoir ses droits – plus de clause des 6 derniers mois ou de 25 meilleures années)

Un système STABLE (1 annuité vaut 2% de retraite c'est à dire que partir avec 43 annuités revient à bénéficier de 86% de la valeur moyenne des revenus d'une carrière).

Un système JUSTE (une année de travail standard vaut 1 annuité. Ensuite il faudra négocier par branche mais pour chaque type de poste un coefficient pondérateur en fonction de la pénibilité réelle du poste (et pas de la branche dans sa globalité). Ainsi un ouvrier du BTP qui manie le marteau piqueur pourrait voir son coefficient à 1,2 ; un maçon ou un plâtrier employé en tant que tel bénéficier d'un coefficient à 1,1 ; un emploi à 2/3 temps aurait un coefficient de 0,66).

Un système RESPECTUEUX DES FEMMES (une maman qui déciderait de mettre en pause sa carrière pour élever un enfant pourrait par exemple bénéficier d'une annuité par année de garde (la durée possible de cette disposition reste à fixer) – sa « moyenne » sera bien évidemment calculée sur le nombre d'années effectivement travaillées pour ne pas la pénaliser).

Un système CLAIR (droit universel à la retraite acquis au premier des deux : 43 annuités ou 64 ans (pour ceux qui n'ont pas atteint 43 annuités à cet âge). Retraite = 86 % de la moyenne des revenus ou XX % de la moyenne des revenus en fonction des annuités acquises à 64 ans).

Un système SOUPLE (dans le sens « plus tôt » : départ possible à partir de 40 annuités ou 60 ans avec une pénalité, par exemple (annuités acquises x 2) moins un coefficient proportionnel à l'écart à 43 annuités ; départ à 40 annuités $(40 \times 2) - 6 = 74\%$; à 41 annuités $(41 \times 2) - 4 = 78\%$; à 42 annuités $(42 \times 2) - 2 = 82\%$... par exemple – dans le sens « départ plus tard » retraite = 2 x le nombre d'annuités acquises avec un plafond à 50 évidemment).